

COLLECTION « LE TRACT »

UNE LOI BARBARE CONTRE LES IMMIGRÉS EN FRANCE



Contre le Décret
DALADIER-SARRAUT-MANDEL !



par **PIERRE NAVILLE**

Prix : **1 franc** } 0

ÉDITÉ PAR LE

Parti Ouvrier Internationaliste

(Section française de la IV^e Internationale)

PUBLICATIONS POPULAIRES
15, Passage Dubail, PARIS-X^e

LISEZ

CHAQUE SAMEDI

LA LUTTE OUVRIÈRE

Organe hebdomadaire du P. O. I.

Prix du numéro : 0 fr. 75. — Abonnements : 1 an :
22 f., 6 mois : 11 f. — C. c. p. Rousset 2247-23 Paris

CHAQUE MOIS

« QUATRIÈME INTERNATIONALE »

Revue mensuelle

publiée par le Comité Central du P. O. I.

Prix du numéro : 2 f. 50. — Abonnements : 1 an :
25 f., 6 mois : 12 f. — C. c. p. Naville 1333 80 Paris

CHAQUE MOIS

RÉVOLUTION

Organe

des Jeunesses Socialistes Révolutionnaires

Prix du numéro : 0 fr. 50. — 12 numéros : 5 fr. —
6 numéros : 2 fr. 50. — C. c. p. Bonnel 2206-21 Paris

Le Décret-Loi de Daladier-Sarraut-Mandel du 2 mai 1938

La législation sur les étrangers en France a toujours été une législation réactionnaire, bien qu'elle fût, aux époques d'épanouissement de la République, tempérée par un idéal libéral et humanitaire. Mais, après le décret-loi scélérat du 2 mai, elle devient une législation barbare.

Riches et réactionnaires, les étrangers seront comme d'habitude les hôtes honorés des polices, des cercles de jeux, des Bourses, des Ministères. Mais les pauvres, les exploités, seront brimés, traqués sans pitié, privés des moindres possibilités d'expression.

Le ministre de l'Intérieur et les Préfets étaient et restent les maîtres absolus du sort des étrangers en France. Le décret du 30 octobre 1933 (Laval-Paganon), en application jusqu'à celui du 2 mai 1938, avait considérablement aggravé les peines applicables aux réfugiés politiques, ceux que Sarraut appelle les « hôtes irréguliers ». Ce décret portait un emprisonnement de 6 mois à 2 ans pour les expulsés qui seraient revenus en France « sans la permission du gouvernement ».

Le décret du 2 mai ne se borne pas à aggraver d'une façon monstrueuse les pénalités appliquées. Il réglemente d'une façon générale les étrangers en leur appliquant un statut qui ne vaut guère mieux que le code de l'indigénat en Afrique du Nord. Avant d'en tirer toutes les conséquences, voyons les articles de ce statut oppresseur, anti-démocratique, et qui n'est rien d'autre qu'un instrument raffiné de répression sociale et de préparation à la guerre impérialiste.

* * *

L'article 1 institue pour tous les étrangers la carte d'identité ou de tourisme. Puis, l'article 2 spécifie que tout étranger qui aura pénétré sur le territoire français « clandestinement » sera passible d'une amende de 50 à 1.000 francs, et d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an. Même sanction pour celui qui « sera trouvé séjournant sur le territoire » alors qu'on ne lui aura pas accordé la carte d'identité. L'article 3 applique

aussi la même sanction à celui qui « sans excuse valable », aura « omis de solliciter dans les délais réglementaires la délivrance d'une carte d'identité ».

Mais l'article 2 ajoute qu'avant d'engager des poursuites, « les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, au premier poste frontière, revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées, feront l'objet d'une enquête administrative sur le vu de laquelle le ministre de l'intérieur statuera ».

Débarassé de son jargon pseudo-juridique, cet article décrète tout simplement le régime du « bon plaisir » pour les réfugiés politiques. La police statuera. Et comment ? En rendant le réfugié politique à sa merci. Elle exigera que le réfugié s'engage à n'agir dans le pays que conformément aux vues du gouvernement. Les plus éclairés, les mieux instruits, seront invités à mettre leur influence parmi les immigrés de leur nationalité au service de la politique du capitalisme français. Aux plus misérables, chancelants ou défaits, on proposera de se faire les délateurs, les mouchards ou les indicateurs pour le compte de la Sûreté. Les hommes intègres, les révolutionnaires honnêtes, s'ils ne sont pas refoulés sur le champ, renvoyés entre les mains de leurs bourreaux, resteront traqués, et sous la menace continuelle de sanctions.

Le décret spécifie que le réfugié doit faire sa déclaration « au premier poste frontière ». Ces messieurs de l'Intérieur s'imaginent sans doute que tous les réfugiés qui fuient la « patrie » au péril de leur vie, choisissent de préférence les postes frontières comme lieux de passage ? Mais ceux qui profitent d'un train ou d'un bateau, ceux même qui livrent leur sort aux hasards d'une fuite à pied, quelles garanties ont-ils que les postes frontières français ne les renverront pas là d'où ils viennent ? Celui qui dépend de ces quelques centaines de mètres, de ces quelques kilomètres qui le séparent de l'existence — même l'existence mutilée que lui consent la France — n'emporte pas un arsenal de papiers d'identité, surtout ceux qui légitimeraient sa situation de réfugié politique. Qui ne voit, sous les dehors de cette garantie, tomber sur l'exilé, sur le sans-logis international, toute cette bureaucratie policière et militaire qui va le broyer ?

L'article 4 vous concerne, camarades qui aurez tenté de soulager la détresse des errants ! Voici ce qui attend les « citoyens français », comme les autres : « Tout individu qui par aide directe ou indirecte, aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour

irréguliers d'un étranger, sera puni de peines prévues à l'article précédent » — c'est-à-dire d'une amende de 100 à 1.000 francs et de 1 mois à 1 an de prison.

Un an de prison si tu as logé, nourri, ou aidé à se loger et à se nourrir, un homme ou une famille sans feu ni lieu. Un an de prison, si tu as aidé ce paria, si tu fus l'intermédiaire avec celui qui a aidé. Un an de prison, si tu as donné conseil, quelqu'il fût ! Peut-être même ignorais-tu la situation « irrégulière » de ton interlocuteur ? Il t'en coûtera tout de même un an de prison pour ne t'être pas mis dans la peau de ce citoyen rêvé par l'État capitaliste : l'indicateur, le mouchard, le délateur bénévole !

Voilà les décrets d'inquisition, dignes de Staline ou de Hitler, que prend un gouvernement à qui des pleins pouvoirs ont été accordés par une Chambre de Front Populaire en vue du « redressement financier » !

Les articles suivants organisent aussi le contrôle policier implacable de ceux mêmes qui seront « en règle ». D'abord, 15 francs d'amende si l'immigré n'a pas à tout moment sur lui la totalité des pièces justifiant qu'il est en règle. Ensuite, tout logeur ou particulier qui abritera un étranger devra en faire la déclaration dans les 24 et 48 heures au commissariat de police le plus proche, et à son défaut à la gendarmerie ou Mairie. 15 francs d'amende « *sans préjudice des poursuites qui pourront être intentées* », pour les infractions à ce règlement.

Voici mieux : « *Tout étranger autorisé à séjourner en France changeant de domicile ou de résidence, même dans les limites d'une même commune si celle-ci compte plus de 10.000 habitants, doit faire connaître sa nouvelle adresse en faisant viser sa carte d'identité au départ et à l'arrivée au commissariat de police, ou à défaut à la Mairie, sous peine d'une amende de 16 à 1.000 francs.* »

C'est très exactement le *passport intérieur*, établi d'abord pour les immigrés, mais qui deviendra demain la loi pour tous les « français » ! Cependant, comme il faut bien marquer le caractère de classe de cette mesure, les titulaires de la *carte de tourisme* sont exclus de ces dispositions : si vous êtes riches et si vous voyagez pour le plaisir, étrangers, circulez à votre aise ! Que vous couvriez sous ce tourisme innocent les trafics les plus criminels, vous n'en serez pas moins exempts de ce contrôle, de cette suspicion permanente, qui suivront dans tous ses déplacements le *travailleur* immigré.

Ce système est évidemment couronné (articles 8 et 9) par l'affirmation de la toute-puissance du ministre de l'Intérieur et de ses préfets : ils expulseront à leur gré. Et si l'expulsé n'obtempère pas sans délai, il sait maintenant qu'il ne lui en coûtera ni 3 mois ni 6 mois, mais de *six mois à trois ans de prison* ! Trois ans dans les bagnes ignobles du droit commun, sous la cagoule, très démocratique, de Fresnes, de Clairvaux, de Melun, pour avoir enfreint un arrêté d'expulsion ! La chiourme capitaliste s'est réjouie de ce coup droit contre ceux qu'ils n'admettent dans leur patrie qu'au titre de bétail.

Selon la tradition de l'hypocrisie administrative, l'article 10 déclare qu'un étranger « en règle » « ne pourra être expulsé qu'après avoir été personnellement entendu par un délégué du préfet s'il en manifeste le désir ». L'exposé des motifs appelle cela une « disposition libérale ». C'est tout simplement de la bonne police bourgeoise. L'étranger en règle dont la police voudra obtenir quelque chose lui signifiera un arrêté d'expulsion, quitte ensuite à « l'entendre », pour si possible « s'entendre » avec lui. Du reste, ce chantage est lui-même limité par la seconde partie de l'article qui spécifie que « cette procédure ne sera pas applicable si la mesure d'éloignement est provoquée par des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale dont le ministre de l'Intérieur ou les préfets des départements frontières restent seuls jugés ». Or, ces messieurs ne prennent-ils pas toujours leurs mesures d'éloignement pour des motifs touchant à l'ordre public, c'est-à-dire au maintien de l'infamie pourriture de ce régime et des misères sans nombre qu'il engendre ?

Encore une belle prime au mouchardage, au double jeu, à la trahison, que cet article 10, qui porte si clairement la marque traditionnelle des « premiers flics de France » !

* * *

Il ne restait plus au décret qu'à instituer des *camps de concentration* pour les apatrides « pour lesquels il sera démontré qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de quitter le territoire français ». Certes, on n'emprisonnera pas ces misérables entre tous, car il en coûterait encore trop cher au budget des 200 familles : mais le ministre « pourra astreindre ledit étranger à résider dans les lieux qu'il fixera et dans lesquels l'intéressé devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie » — sans préjudice, évidemment, des 3 ans de prison qui

tomberont sur ceux qui n'auraient pas « rejoint dans le délai prescrit la résidence assignée » !

C'est le *confino* italien ; c'est la *déportation* stalinienne. Dira-t-on qu'il s'agit de cas très restreints en nombre, d'exceptions ? Seuls les aveugles politiques peuvent raisonner ainsi. En réalité, il s'agit d'une première expérience, qui sera élargie. La République française possède à ce sujet de solides traditions...

Après 1848, comme après 1871, elle déporta à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, à Cayenne. Le Directoire thermidorien avait déjà donné l'exemple contre les derniers jacobins. Les Sibéries françaises sont des îles ou des déserts de sable, mais elles existent. Ce ne sont pas des villages français, mais les confins sud-algériens, qui serviront de lieux d'exil ; ce seront — comme Sarraut se proposait déjà d'y envoyer Trotsky en 1935 — les îles de l'Océan Indien : Madagascar, La Réunion.

Quand à celui qui, travaillant dans une ville du Nord ou de l'Est, sera invité à ne séjourner désormais que dans une localité du Sud-Ouest, comment trouvera-t-il sa subsistance, les frais de son transport ? Où et comment trouvera-t-il du travail, ce paria astreint à se présenter périodiquement à la gendarmerie, exactement comme c'est le cas pour des milliers d'hommes dans l'Italie ou l'Allemagne fascistes ?

Français ! assez insouciant ou veule pour laisser passer un décret aussi anti-démocratique, aussi assassin des libertés réelles, sache que la loi qui s'abat aujourd'hui sur ton frère immigré te sera appliquée demain, comme en Allemagne les juifs sont rejoints dans la misère et la terreur par les travailleurs au sang « aryen » : la vraie frontière n'est pas celle des races ni des nations, c'est celle des classes, ne l'oublie pas !

COMMENT LE DECRET EST APPLIQUE

L'application de ce décret s'est fait avec la dernière brutalité, mais sans publicité, selon les traditions de la police française. C'est par dizaines de mille que des arrêtés d'expulsion ont été signifiés. A Paris, la Préfecture de Police avait accordé 30 jours aux « irréguliers » pour se mettre en règle : elle profita de cette invitation pour arrêter des centaines de travailleurs. La grande presse publia

qu'un étranger sur quatre en France était en situation irrégulière. Dans les départements, les préfets dressèrent des listes, que l'Intérieur décima. Des centaines de familles furent démembrées, jetées aux quatre vents, plongés dans la misère, sans motif, du jour au lendemain. Les étrangers dont tous les parents sont français n'ont pas été épargnés. Des rafles, des enquêtes dans les hôtels, des épurations par quartiers doublèrent cette action de terreur.

Lisez leurs journaux : ils s'apitoient sur le sort des juifs allemands, des autrichiens ! Mais ils passent sourds et aveugles devant ces meublés terrorisés, ces bâtisses, ces échoppes ou l'ouvrier immigré et colonial vit comme le paria, dénoncé, sali dans la presse, insulté — mangeur du pain des français s'il ne travaille pas, mangeur du pain des français s'il travaille — traqué par les officines policières, n'ayant qu'un droit : se taire et suer du profit, dans la misère aussi effroyable que possible. Hors la loi.

LE MUSCLE ETRANGER EN FRANCE

Et pourtant, ces millions de travailleurs immigrés, qui les a appelés, sinon la bourgeoisie et les grands capitalistes, qui avaient besoin de *leurs bras* ? Déjà, avant la guerre, la faible natalité en France obligeait l'agriculture et l'industrie à employer un grand nombre de travailleurs immigrés.

Après la guerre, il fallut remplacer les 2 millions de tués, mutilés, disparus pour la défense du régime de l'exploitation capitaliste. Un muscle vaut l'autre. Depuis la crise de 1930 elle-même, malgré la prétendue politique de « protection de la main d'œuvre française », le patronat s'est bien gardé de refouler ces centaines de milliers de travailleurs immigrés qui triment pour les bénéfices des 200 familles. Par exemple, en 1930, année où la crise fit son apparition en France, les industriels avaient demandé au gouvernement 84.000 hommes et 12.000 femmes, mais le contingent accordé ne fut que de 60.500 hommes et 1.000 femmes.

Comme le reconnaît un journaliste du *Temps*, organe du Comité des Forges (le 9 Mai), il y a encore 36 à 37 % d'étrangers employés dans les mines. 100.000 ouvriers agricoles immigrés participent aux travaux des champs.

D'après la *Statistique Générale de la France*, il est entré, en 1937, 13.997 travailleurs immigrés pour l'industrie, et 53.908 pour l'agriculture, officiellement contrôlés, alors que seulement 20.507 ont été rapatriés, soit un supplément d'entrée de 50.000 environ. Le même journaliste du *Temps* conclut : « La dénatalité, d'une part, la désertion des campagnes, de l'autre, nous font un devoir d'appeler à nous des hommes qui remplacent les manquants et nous laissent une postérité capable de devenir française. »

C'est que le Moloch capitaliste prend ses victimes où il les trouve : aussi bien en Pologne, en Italie, en Tchécoslovaquie ou en Belgique, que dans la « patrie », sans parler de l'Afrique du Nord. L'essentiel est qu'on puisse les exploiter le plus aisément possible. En effet, partout, le patronat s'efforce de payer au taux le plus bas les ouvriers immigrés. En s'appuyant sur cette différence de traitement, il abaisse le niveau de vie des Français, et crée un antagonisme entre le sous-prolétariat étranger et colonial et le prolétariat français. Le cas est bien connu surtout dans le bâtiment, l'agriculture. Et la grève de juin 36 fut aussi une protestation contre cet état de choses.

Des bandes chauvines et fascistes ont pour mot d'ordre « La France aux Français ». Elles veulent chasser tous les étrangers de France. Mais ce n'est qu'un mot d'ordre de parade et de terreur. En réalité, la bourgeoisie ne peut pas se passer de main-d'œuvre étrangère. Pas plus aujourd'hui ou demain qu'hier. Au contraire, les années présentes sont celles où s'accuse dans la génération des hommes de 20 à 25 ans la baisse du chiffre des naissances pendant la dernière guerre.

Ce que veut la bourgeoisie avec son statut des étrangers, c'est continuer à faire de cette masse sociale un véritable *sous-prolétariat*, surexploitable, taillable et corvéable à merci, privé de toute défense, divisé lui-même en groupes nationaux distincts, et séparé par tous les moyens possibles de l'ensemble des travailleurs français. Sous couleur de viser quelques milliers d'émigrés politiques, ou même sous le prétexte hypocrite de mettre hors d'état de nuire quelques bandits internationaux de droit commun, la bourgeoisie française veut en fait *interdire à la masse des travailleurs immigrés toute participation aux luttes générales du prolétariat en France*.

Les exploiters n'ont pas oublié que le premier exemple d'une occupation d'entreprise en France fut donnée en 1934 par les mineurs polonais, à Leforest : ceux-ci refusèrent d'évacuer des puits de mine. L'exemple

des mineurs de Leforest eut une grande répercussion dans le pays. En juin 36, dans les milliers d'usines, de chantiers, de bureaux, occupés par les ouvriers, les différences nationales avaient reculé devant l'unité de combat du prolétariat tout entier. Il n'y avait pas de rivalités nationales : il n'y avait que des frères de misère, qui parlaient la même langue, celle de la lutte de classe. Les contrats collectifs, imposés au patronat, permettaient une égalisation des salaires.

C'est par dizaines de milliers que les ouvriers et immigrés rejoignaient les syndicats. Et ils n'étaient pas les moins clairvoyants, les moins combattifs. Cette ardeur au combat leur venait-elle d'on ne sait quelle disposition diabolique, comme le prétend la presse bourgeoise ? Non, elle signifiait la maturité plus grande, la révolte plus profonde *de la classe la plus misérable*. Cela était encore plus vrai pour les esclaves coloniaux (algériens, tunisiens, marocains), que pour les ouvriers d'Europe. Cette fusion générale du prolétariat dans la lutte fut l'objet principal de la haine patronale. Aux champs, en 1936 et 37, les Tchèques et les Italiens, les Yougoslaves et les Polonais, furent, pour tous, les ardents défenseurs des revendications des ouvriers agricoles. Dans les industries chimiques, Algériens et Marocains étaient unis, comme dans le Bâtiment ou la Métallurgie, aux Français de toutes les provinces. C'est cette unité que la bourgeoisie veut maintenant briser !

Si l'on traque et chasse les réfugiés politiques, les émigrés que poursuivent l'Ovra, la Gestapo ou la Guépéou, c'est parce qu'on veut leur interdire tout travail d'éducation auprès de leurs concitoyens immigrés. Comme le dit le *Temps* : « *Il ne faut plus que, venus travailler aux champs ou dans les mines, beaucoup d'entre eux gagnent les villes et les ateliers ; il ne fait pas plus que la bonne immigration organisée aille grossir les rangs de la triste immigration spontanée.* » Cet aveu est clair !

LA DEFENSE DE LA PATRIE

Il y a une deuxième raison générale à l'offensive actuelle contre les étrangers : c'est *l'approche de la guerre impérialiste*. En cas de guerre, la France contiendra dans ses frontières près de 2 millions d'immigrés. Parmi eux, nombreux seront les nationaux de pays alliés à la France (Tchécoslovaquie). Mais que feront, en cas de guerre, la Pologne, la Yougoslavie, la Belgique elle-même, qui comptent par dizaines de milliers en France ? Sans parler des Italiens, qui tiennent la tête pour

l'immigration, et qui sont les sujets du fascisme hostile à la bourgeoisie française !

Il est clair que l'Etat-major veut préparer la participation des masses immigrées dans la guerre, côte-à-côte avec les « citoyens français ». Ses mesures de terreur contre les étrangers sont une préparation à cet enrôlement général. L'encartage, le passeport intérieur, les camps de concentration, autant de mesures pour mâter une main-d'œuvre qui trime aujourd'hui pour le compte du grand capital, mais qui demain sera aussi obligée de se faire tuer pour lui.

COMMENT CELA FUT-IL POSSIBLE ?

Devant les sanctions brutales que contient le décret du 2 mai, on se demande d'abord : comment cela fut-il possible ? Ces mesures sont dictées par la plus féroce réaction, celle des Wendel et des La Rocque, et exécutées par un gouvernement pour lequel votent des socialistes et les communistes. C'est que les uns et les autres fraternisent dans la défense du capitalisme et dans la préparation de la guerre.

Ni la monarchie, ni l'Empire, ni la III^e République, jusqu'en 1914, n'avaient rêvé une aussi cruelle dictature. C'est en 1849 — après l'effondrement de la « République entourée d'institutions sociales », dont parle Marx, que fut promulguée la première loi sur la police des étrangers qui prévoit une sanction contre les infractions à un arrêté d'expulsion : 1 à 6 mois de prison.

Il fallut Laval et Paganon, près de quatre-vingt-dix ans plus tard, en 1935, pour porter à *deux ans* les peines prévues. Et, en 1938, il revint à la Chambre du Front Populaire l'honneur scélérat d'édicter, par décret, une loi qui élève les sanctions pénales jusqu'à 3 ans de prison ! Cette progression suffit par elle-même à mesurer le despotisme croissant de la bourgeoisie.

C'est que l'effacement des formules de la démocratie va de pair avec l'ébranlement du capitalisme tout entier. L'exploiteur défend ses derniers retranchements. La répression la plus atroce est la dernière règle d'un empire qui lui échappe. Et, pour dissimuler la main qui frappe ce coup, ce sont les partis qui se prétendent ouvriers et démocrates qui occupent le devant de la scène !

Sans la complicité des dirigeants des syndicats, des partis dits socialistes et communistes, jamais le décret du 2 mai n'aurait vu le jour.

La Ligue des Droits de l'Homme a « accueilli comme un premier progrès le décret-loi du 2 mai sur la police des étrangers ». L'Humanité n'en a parlé que pour inviter les intéressés à s'y soumettre en leur expliquant le dédale des procédures. Le Populaire ne fit pas exception à ce chœur, et dans ses colonnes, on trouve un article, qui salue le décret sous ce titre (3 mai) : « Nous participerons à la Défense de la France républicaine », proclament les travailleurs immigrés » !

Voici l'essentiel de cet article :

« ...Ces ouvriers sont solidaires de notre peuple. Ils aiment la France. Le cas échéant, ils participeraient à sa défense. En voulez-vous des exemples ? Les représentants des immigrés allemands, hongrois, italiens, juifs, polonais, tchécoslovaques, adhérant à la C. G. T. ont déclaré, au cours d'une récente réunion, qu'ils « entendent, en participant à la défense de la liberté de la France démocratique du Front Populaire, défendre les intérêts véritables de tous les peuples opprimés ».

« La « Fédération internationale des émigrés d'Allemagne » affirme que « les antifascistes allemands qui vivent en France sauront défendre la démocratie française contre une agression du fascisme ». L'Union populaire italienne précise que « si, malgré tous les efforts des masses populaires pour sauver la paix, l'axe dominé par Hitler déclençait la guerre, l'immigration italienne et le peuple italien lutteront aux côtés du grand peuple français pour la défense de la cause de la démocratie et de la liberté ».

« Cinq organisations de Hongrois en France proclament en commun que « les Hongrois habitant en France se lèveraient comme un seul homme pour la défendre ». La Fédération des immigrés polonais en France, qui groupe 55.000 adhérents et qui « n'oubliera jamais les efforts de la démocratie française dans la défense de sa nation et de son indépendance lorsque les envahisseurs du Kaiser et du Tzar opprimaient son pays » déclare que les Polonais immigrés ici « sauront défendre avec le peuple français, par tous les moyens, la France, pays de liberté et de progrès ».

« Le centre Populaire Juif, les immigrations espagnoles, portugaise, russe, ukrainienne, font des déclarations identiques. La France de 1789 ne doit pas décevoir ceux qui ont mis leurs espoirs en elle jusqu'à accepter de mourir pour la défendre. »

Pour essayer de cacher ce misérable engagement, qui renie et foule aux pieds tout l'internationalisme prolétarien, on nous montre aussi dans ces journaux des regrets, des plaintes, contre l'arbitraire administratif, qui, au lieu d'expulser des agents fascistes d'Hitler, de Franco ou de Mussolini — et pourquoi pas de Staline ? — s'acharne sur les travailleurs antifascistes qu'il refoule par fournées... Belle hypocrisie ! Qui pourrait croire qu'un décret visant trois millions d'hommes ne servirait qu'à tracasser quelques aventuriers de haut vol, jouissant de toutes les protections ? C'est le contraire qui est vrai : la terreur contre les masses des ouvriers est faite pour laisser les mains libres aux ennemis nationaux et internationaux du peuple.

Aucune duplicité ne dissimulera ce fait : les chefs du Front Populaire sont responsables, dans ce cas comme dans d'autres, d'une législation qui tue les principes démocratiques du droit d'asile et de la lutte pour l'égalité de traitement de tous les travailleurs exploités dans une même contrée.

LE P. O. I. DEFEND LES TRAVAILLEURS IMMIGRES

Le Parti Ouvrier Internationaliste est en tête de ceux qui veulent combattre contre l'abominable décret du 2 mai. Il reste ainsi fidèle à la vraie tradition internationaliste du prolétariat de ce pays.

La grande révolution française avait appelé au sein de ses organismes directeurs des citoyens étrangers. La République de février 1848 avait ouvert les bras aux démocrates étrangers refoulés par la monarchie, et la Commune de 1871 eut à la tête de son administration et de son armée des étrangers : Frankel, Dombrowski et d'autres. Ce n'étaient pas là des exceptions. C'était l'application des principes de la révolution, qui veut l'égalité réelle, par-dessus les frontières, et contre la classe exploiteuse. Quel plus bel exemple eut-on que la fraternisation de tous les travailleurs d'Europe sur le sol espagnol, dans les premiers mois qui suivirent le 19 juillet 1936 ? La première constitution soviétique traitait sur le même pied le Russe et l'étranger.

Le Parti Communiste, après 1920, avait été l'héritier de cette tradition. Pendant 10 ans, avant de sombrer dans les plis du drapeau tricolore, il fut le champion de la lutte pour le droit d'asile, pour les droits et la protection des immigrés. Tout cela est le passé. Aujourd'hui, le P.C. et la C.G.T. refusent aux étrangers l'accession aux postes

responsables. Pas de candidats au nom juif, qui pourrait choquer les oreilles ! Il faut un peu de terre du pays au soulier pour pouvoir représenter le peuple, paraît-il — alors que *les vrais damnés de notre terre* sont justement nés sous d'autres cieus ! La loi sur les délégués d'entreprise refuse le vote et l'éligibilité aux étrangers, ce que ces messieurs trouvent tout naturel. Etc...

Toute cette politique chauvine et xénophobe doit être rejetée et balayée vigoureusement.

Le sous-prolétariat des travailleurs immigrés est l'une des plus puissantes colonnes de la Révolution française, à l'égal des masses coloniales. Nous voulons pour lui la liberté de l'existence, donc de la lutte. La liberté réelle se fonde d'abord sur l'égalité économique des situations. Il faut briser les barrières nationales, unir tout le peuple travailleur, émanciper la classe ouvrière.

C'est dans ce sens que le P. O. I. a déterminé ses mots d'ordre, tels que nous les résumons ci-après :

ABROGATION DU DECRET-LOI DU 2 MAI

Il faut par une campagne incessante, au moyen de tracts dans les usines et les habitations, en plusieurs langues ; de meetings de démonstrations de toute nature, dresser les travailleurs contre ce décret-loi scélérat. C'est une revendication démocratique essentielle !

DROIT D'ASILE INTEGRAL

Le droit d'asile n'est qu'un vain mot si le réfugié est soumis aux vexations, aux pressions policières, etc... Chaque cas ou groupe de cas de violation du droit d'asile (et il y en a par centaines...) doit faire l'objet d'une campagne systématique.

A TRAVAIL EGAL, SALAIRE EGAL

Suppression des contrats de travail spéciaux pour les immigrés (mines, agriculture en particulier). Secours de chômage aux étrangers comme aux Français. Les conventions collectives doivent être intégralement applicables aux étrangers. Elles doivent être étendues à tous à la campagne. Egalité absolue des salaires et des allocations diverses (vie chère, familiales, etc...).

DROITS EGAUX

Suppression du contrôle policier, et des officines gouvernementales fascistes et cléricales étrangères. Droit d'éligibilité aux postes de délégués d'entreprises, droit d'administration des syndicats. Droits électoraux et d'éligibilité dans les organisations municipales. Libre droit de participation à toutes les formes de la vie sociale, avec tous les devoirs qui en découlent devant la classe ouvrière.

DROITS CULTURELS

Liberté intégrale de publication de journaux en toutes langues (y compris l'arabe et l'annamite). Possibilité d'organisation de cercles, d'association diverses d'amitié prolétarienne entre Français et immigrés.

* * *

En inscrivant ces mots d'ordre sur leurs drapeaux rouges, les ouvriers français travaillent à leur propre émancipation. La solidarité internationale de classe contre les exploiters capitalistes est chez nous l'une des conditions fondamentales de l'émancipation réelle. Toute autre solution n'est qu'une misérable argutie dictée par les patrons et leurs chiens de garde. C'est ce que tous les militants, tous les propagandistes du Parti Ouvrier Internationaliste répéteront inlassablement, en saisissant toute occasion d'affirmer dans la lutte la solidarité inébranlable qui les unit aux travailleurs les plus exploités.

ANNEXE

Appel publié dans la *Lutte Ouvrière* du 10 juin 1938 :

Aux 2 millions de travailleurs immigrés en France

Camarades ! Frères !

La bourgeoisie française vient de prendre contre vous un décret féroce, qui veut vous ravalier au rang des juifs en Allemagne, des nègres aux Etats-Unis, des coloniaux dans le monde entier.

Dans la lutte pour briser le décret scélérat du 2 mai, auquel le fascisme applaudit, pris par Daladier, l'élu du Front Populaire, le *Parti Ouvrier Internationaliste* (IV^e Internationale) sera avec vous à tous les instants.

Ce décret vous oblige à *l'encartage* et au *Passeport intérieur*.

Ce décret vous réduit au rang d'esclaves bons à faire « les travaux dont les Français ne veulent pas », comme disent les négriers capitalistes.

Ce décret institue de véritables *camps de concentration*, sous forme de relégation, comme en Italie et en Allemagne.

Ce décret frappe de peines inouïes — *trois ans de prison sous la cagoule démocratique de Fresnes et de Melun* — ceux qui auront échappé à ce régime de démoralisation, de mouchardage et de terreur, ou ceux qui vous auront aidé à y échapper.

Non contents de vous traiter comme du bétail, ils veulent jeter ce bétail à la boucherie : on entend vous *obliger* à « servir » l'armée d'une bourgeoisie qui ne vous reconnaît plus aucun droit. Déjà, les social-chauvins font voter des ordres du jour déclarant que les travailleurs immigrés « participeront à la défense de la France Républicaine ».

Pour le massacre impérialiste, la bourgeoisie sait « unir » toutes les nationalités.

Mais pour la défense de leur pain et de leur liberté, elle les divise et les oppose.

Notre parti considère comme un de ses devoirs fondamentaux la lutte pour la défense des *libertés démocratiques*, pour le retour au *Droit d'Asile* ; pour le soutien des travailleurs immigrés, la lutte de tous les instants auprès des prolétaires et travailleurs de tous les pays, la main dans la main.

A bas le décret-loi du 2 mai Daladier-Mandel !

A travail égal, salaire égal ;

Droits égaux aux immigrés, coloniaux et français dans les usines et les lieux d'habitation !

Restons fidèle à l'appel du communisme international :

Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !